



## FCPI

### ➤ Définition :

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) sont des fonds à risques. 60% de l'actif doit au maximum être investi dans des entreprises ayant obtenu le label Innovation par l'ANVAR (Agence nationale pour la valorisation et la recherche). Ces sociétés innovantes peuvent être cotées ou non cotées.

Ainsi certaines participations sont réalisées pour apporter les premières mises de fonds dans de jeunes sociétés ou en capital développement dans les entreprises ayant déjà une certaine maturité et cherchant à se développer

### ➤ Les avantages fiscaux :

Pour attirer les investisseurs, l'Etat a offert une prime de risque sous forme d'avantages fiscaux :

- Une réduction d'impôt sur le revenu de 25% des sommes investies dans la limite de 12000€ pour une personne seule ou de 24000€ pour un couple, soit une économie d'impôt de 3000 ou 6000€. Cette réduction d'impôt s'applique à la fois aux FCPI et aux FIP ; Un couple peut donc obtenir une réduction d'impôt maximale de 12000€
- La non-imposition des plus-values lors de la revente des parts (hors contributions sociales)

### ➤ Des conditions à respecter :

Ces deux avantages fiscaux sont liés à une seule condition : conserver les parts pendant 5 ans minimum. Cette durée minimale est en phase avec les besoins d'une entreprise non-cotée qui œuvre dans un domaine lié à l'innovation technologique par exemple.

Ce placement n'est pas liquide. Sauf cas exceptionnel comme le décès du souscripteur, il faut attendre la liquidation du fond au bout de huit à neuf ans pour récupérer ses avoirs.

Il est donc recommandé de répartir les investissements entre différentes sociétés de gestion (ne pas souscrire chaque année via le même gestionnaire de fonds) et de respecter la bonne proportion soit 5% du patrimoine et/ou 10% des placements financiers.

